



Québec, le 14 mai 2021

Suzie Thibodeau  
Environnement et Changement climatique Canada  
105, McGill, 4e étage  
Montréal (Québec) H2Y 2E7

**OBJET :** Demande d'avis expert final dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet Énergie Saguenay (numéro de dossier : 5543)

Bonjour,

Le 14 décembre 2020, GNL Québec Inc. (le promoteur) a fait parvenir à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) ses réponses à la deuxième demande d'information sur l'étude d'impact environnemental (EIE) du projet Énergie Saguenay (le projet). Un complément de réponse a également été fourni le 29 avril 2021. Ces réponses complètent les informations nécessaires à l'analyse environnementale.

Par la présente, l'Agence vous demande d'examiner l'ensemble des documents relatifs à l'étude d'impact environnemental déposé par le promoteur et, en vous appuyant sur le mandat et l'expertise d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), de lui fournir un avis expert final. Cet avis permettra à l'Agence de compléter l'analyse environnementale du projet et de conclure sur l'importance des effets environnementaux visés aux paragraphes 5(1) et 5(2) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012* (LCEE 2012). Nous requérons également votre avis expert final sur les effets nocifs du projet en vertu du paragraphe 79(2) de la *Loi sur les espèces en péril*.

**Veillez soumettre votre avis au plus tard le 11 juin 2021.**

Puisque votre avis expert final sera déposé au Registre canadien d'évaluation d'impact (RCEI), veuillez le joindre à une lettre officielle. Afin d'orienter votre avis, veuillez vous référer aux questions présentées aux annexes 1 à 3 ci-jointes. Ces annexes vous sont transmises à titre indicatif, il n'est pas requis de répondre spécifiquement à chaque question, mais plutôt de fournir les éléments de réponse en fonction de votre expertise.

.../2

La demande d'avis expert final concerne les effets sur les composantes valorisées sélectionnées par l'Agence ainsi que les changements à l'environnement qui peuvent affecter ces composantes.

Nous vous remercions de la prompte attention que vous porterez à cette demande. Si vous avez besoin de renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec moi par téléphone au 418 933-4592 ou par courriel à [johannie.martin@canada.ca](mailto:johannie.martin@canada.ca).

### **Note importante**

Conformément à la LCEE 2012, les commentaires reçus et les autres documents soumis ou produits en vue de contribuer à l'évaluation environnementale du projet font partie du dossier de projet. Par conséquent, ces renseignements seront accessibles au public sur demande et pourront aussi être publiés sur le RCEI en ligne sous le numéro de référence 80115. L'Agence retirera certains renseignements, comme les signatures, avant la divulgation publique. Si vous souhaitez présenter des documents qui contiennent des renseignements confidentiels ou sensibles et qui, selon vous, ne devraient pas être rendus publics, veuillez communiquer avec moi avant de les transmettre.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<Original signé par>

  
Johannie Martin  
Gestionnaire de projets - Québec

Annexe 1 : Questions sur les éléments de l'environnement et composantes valorisées identifiées par l'Agence pour l'analyse environnementale du projet et pour lesquels ECCC a de l'expertise

Annexe 2 : Questions sur les autres effets à prendre en compte

Annexe 3 : Questions en lien avec l'application de la *Loi sur les espèces en péril*

## **Annexe 1 - Questions sur les éléments de l'environnement et composantes valorisées identifiées par l'Agence pour l'analyse environnementale du projet et pour lesquels ECCC a de l'expertise**

L'Agence souhaite obtenir un avis expert détaillé sur les éléments suivants :

Changements à l'environnement :

- Eau de surface, incluant l'hydrologie
- Sol et eau souterraine
- Sédiments
- Air

Composantes valorisées sélectionnées par l'Agence :

- Effets environnementaux transfrontaliers –Gaz à effet de serre
- Végétation et milieux humides
- Oiseaux et leur habitat, y compris les espèces en péril
- Faune terrestre en péril
- Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones

Les questions suivantes permettront à ECCC d'orienter son avis sur ces éléments.

### **État de référence**

- 1) Est-ce que l'état de référence de chacun des éléments de l'environnement et de chacune des composantes valorisées est décrit et documenté de façon adéquate et suffisante? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste des imprécisions. Expliquer dans quelle mesure elles peuvent influencer l'analyse environnementale.

### **Effets environnementaux<sup>1</sup> potentiels**

- 2) Est-ce que les changements pouvant être causés par le projet sur chacun de ces éléments de l'environnement ont été adéquatement identifiés et documentés par le promoteur? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les changements à l'environnement qui auraient été mal ou pas identifiés.
- 3) Est-ce que les effets environnementaux potentiels sur chacune des composantes valorisées ont été adéquatement identifiés et documentés par le promoteur? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les effets environnementaux potentiels qui auraient été mal ou pas identifiés.

---

<sup>1</sup> Les effets environnementaux sont ceux précisés à l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* 2012.

## Mesures d'atténuation

- 4) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés<sup>2</sup>. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les effets environnementaux et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

## Effets environnementaux résiduels

- 5) Est-ce que les effets environnementaux résiduels (après la mise en place des mesures d'atténuation) pour chacune des composantes valorisées ont été adéquatement identifiés et documentés par le promoteur? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les effets résiduels environnementaux qui auraient été mal ou pas identifiés.
- 6) Quels sont, selon ECCC, les effets environnementaux résiduels du projet sur chacune des composantes valorisées?
- 7) Est-ce que les mesures d'atténuation, incluant les plans de suivi proposés par le promoteur (s'il y a lieu), permettent de pallier les incertitudes qui subsistent? Veuillez expliquer votre réponse et proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter, atténuer, surveiller ou suivre les effets environnementaux résiduels.

## Effets cumulatifs

- 8) Les effets cumulatifs<sup>3</sup> sur chacune des composantes valorisées pour lesquelles un effet résiduel subsiste ont-ils été documentés adéquatement? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Expliquer dans quelle mesure elles peuvent influencer l'analyse environnementale.
- 9) Les mesures d'atténuation proposées par le promoteur pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs sont-elles adéquates et suffisantes? Sinon, veuillez expliquer et proposer d'autres mesures.
- 10) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur pour réduire les effets cumulatifs, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

---

<sup>2</sup> **Mesures clés** : Les mesures d'atténuation essentielles pour éviter ou atténuer les effets environnementaux et qui pourraient être transformées en conditions en vertu de la LCEE 2012.

<sup>3</sup> **Effets cumulatifs** : Par effets cumulatifs, on entend des changements à l'environnement causés par le projet conjugués à l'existence d'autres travaux ou d'autres projets antérieurs, actuels et raisonnablement prévisibles dans le futur.

## **Programmes de surveillance<sup>4</sup> et de suivi<sup>5</sup>**

- 11) Est-ce que le programme de surveillance permet de vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et de s'assurer qu'elles sont appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les effets environnementaux? Veuillez justifier votre réponse.
- 12) Veuillez identifier, dans le programme de surveillance, les mesures de surveillance qui sont essentielles pour vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et pour s'assurer qu'elles sont appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les effets environnementaux. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles.
- 13) Le programme de suivi permettra-t-il de vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale ou de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les effets environnementaux du projet? Veuillez justifier votre réponse.
- 14) Veuillez identifier, dans le programme de suivi, les mesures de suivi qui permettront de vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale ou de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les effets environnementaux du projet. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles.

## **Politique fédérale sur la conservation des terres humides<sup>6</sup> (la Politique)**

- 15) Est-ce que le projet se trouve dans une région où les pertes de terres humides ou encore les fonctions des terres humides exigent des mesures spéciales<sup>7</sup>?
- 16) Est-ce que le projet risque d'avoir des effets sur des terres humides désignées d'importance écologique ou socio-économique pour une région<sup>8</sup>?
- 17) Est-ce que l'Agence devrait exiger du promoteur qu'il y ait aucune perte nette de fonction? Veuillez expliquer.
- 18) Expliquer comment le promoteur a appliqué la séquence d'atténuation « éviter – minimiser – compenser ». Si des lacunes sont identifiées, veuillez les décrire et identifier des mesures qui pourraient être mises en place pour y pallier.
- 19) Suite à votre analyse, est-ce qu'une compensation des fonctions des milieux humides est nécessaire? Dans le cas où une compensation est nécessaire, est-ce que le plan de compensation préliminaire présenté par le promoteur pourra pallier la perte nette de fonction de milieu humide? Veuillez expliquer.

---

<sup>4</sup> **Programme de surveillance** : L'objectif d'un programme de surveillance est de s'assurer que des mesures et des contrôles appropriés sont en place afin de diminuer le potentiel de dégradation de l'environnement pendant toutes les phases de développement du projet, et de fournir des plans d'action clairs et des procédures d'intervention d'urgence pour protéger la santé et la sécurité des humains et de l'environnement.

<sup>5</sup> **Programme de suivi** : L'objectif d'un programme de suivi est de vérifier l'exactitude de l'évaluation des effets et de déterminer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour atténuer les effets environnementaux négatifs du projet.

<sup>6</sup> Gouvernement du Canada (1991). La Politique fédérale sur la conservation des terres humides. 16 pages

<sup>7</sup> Tel que défini dans : Environnement Canada, 1996. La politique fédérale sur la conservation des terres humides : Guides de mise en œuvre à l'intention des gestionnaires des Terres humides. 26 pages et annexes

<sup>8</sup> Tiré de : Environnement Canada, 1991. La politique fédérale sur la conservation des terres humides. 15 pages.

## **Répercussions sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones**

- 20) Basé sur vos mandats et expertises, quels sont les effets potentiels du projet sur les espèces d'oiseaux migrateurs d'intérêt pour la chasse à des fins de subsistance et à des fins traditionnelles (oie des neiges, bernache du Canada, canards...) des Premières Nations touchées par le projet?
- 21) Est-ce qu'ECCC a des préoccupations sur les répercussions du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones? Si tel est le cas, veuillez expliquer vos préoccupations et identifier les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude.

## **ANNEXE 2 - Questions sur les autres effets à prendre en compte**

### **Accidents et défaillances**

Selon votre expertise et l'information disponible, veuillez vous référer aux questions suivantes pour orienter votre avis relatif aux accidents et défaillances :

- 22) Est-ce que l'analyse des risques d'accidents ou de défaillances est adéquate pour déterminer les effets environnementaux que pourraient causer des accidents ou défaillances résultant du projet? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Expliquer dans quelle mesure elles peuvent influencer l'analyse environnementale.
- 23) Est-ce que le promoteur a identifié les éléments sensibles de l'environnement (biophysiques et humains) qui pourraient être affectés par des accidents et défaillances potentiels? Selon votre expertise et basé sur l'information disponible, est-ce que d'autres éléments sensibles de l'environnement auraient dû être identifiés? Veuillez préciser ces éléments et décrire les incertitudes liées au fait qu'ils n'ont pas été pris en compte.
- 24) Les effets environnementaux causés par les accidents et défaillances, ont-ils été documentés adéquatement par le promoteur? Veuillez expliquer votre réponse. Le cas échéant, veuillez préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude et décrire les effets environnementaux qui auraient été mal ou pas identifiés.
- 25) Veuillez fournir votre avis sur les mesures de protection, les protocoles d'intervention en cas d'urgence préliminaires ou les plans de mesures d'urgence préliminaires proposés par le promoteur. Sont-ils adéquats et suffisants pour réduire les risques d'accidents ou de défaillances ou leurs conséquences? Sinon, veuillez expliquer et proposer d'autres mesures.
- 26) Parmi les mesures proposées pour réduire les risques d'accidents et de défaillances ou pour en minimiser les conséquences, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés. Veuillez proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les risques d'accidents ou de défaillances ou les effets environnementaux qui pourraient en résulter et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

### **Effets de l'environnement sur le projet**

- 27) Basé sur vos mandats et expertise, est-ce qu'ECCC a des préoccupations concernant les effets que l'environnement<sup>9</sup> pourrait avoir sur le projet? Si tel est le cas, veuillez expliquer vos préoccupations et identifier les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude.

---

<sup>9</sup> Au sens de la LCEE 2012, l'environnement est défini comme étant l'ensemble des conditions et des éléments naturels de la Terre.

### **ANNEXE 3 - Questions en lien avec l'application de la *Loi sur les espèces en péril***

L'Agence souhaite obtenir un avis expert d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) sur les questions suivantes touchant les espèces en péril<sup>10</sup> (excluant les poissons).

- 28) En vous basant sur l'information déposée par le promoteur ainsi que sur votre expertise, quelles sont les espèces en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) ou les espèces ayant un statut COSEPAC<sup>11</sup> qui risquent d'être touchées par le projet? Veuillez justifier.
- 29) Est-ce que le promoteur a identifié de façon adéquate et complète les effets nocifs du projet sur ces espèces en péril et leurs habitats essentiels<sup>12</sup>? Veuillez expliquer votre réponse et, le cas échéant, préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Décrire les effets nocifs qui auraient été mal ou pas identifiés.
- 30) Les mesures d'atténuation, incluant la compensation, proposées par le promoteur permettraient-elles d'éviter ou d'amoinrir les effets et de les contrôler? Expliquer votre réponse.
- 31) Les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi proposées sont-elles compatibles avec la meilleure information disponible, incluant les programmes de rétablissement ou plans d'action applicables et respectent-elles les conditions de la LEP concernant la protection des individus, des résidences et de l'habitat essentiel des espèces en péril? Veuillez expliquer votre réponse et le cas échéant, préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude.
- 32) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur, lesquelles sont des mesures clés pour éviter ou amoindrir les effets nocifs? Veuillez recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.
- 33) Parmi les mesures de surveillance et de suivi proposées par le promoteur, lesquelles sont nécessaires pour surveiller les effets nocifs? Veuillez recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.
- 34) Selon l'information fournie par le promoteur, est-ce qu'ECCC aura à émettre un permis ou un accord en vertu de la LEP? Veuillez préciser le cas échéant.
- 35) Selon l'information que vous avez en ce moment, est-ce que le promoteur a envisagé toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'habitat essentiel de l'espèce et démontré que la meilleure solution a été retenue? Expliquer votre réponse.
- 36) Selon l'information que vous avez en ce moment, est-ce que le promoteur a démontré qu'il prendra toutes les mesures pour minimiser les conséquences négatives des activités du projet sur l'habitat essentiel de l'espèce, le cas échéant? Expliquer votre réponse.

---

<sup>10</sup> Espèce en péril : espèce sauvage disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante.

<sup>11</sup> Statut évalué par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

<sup>12</sup> Tel que défini dans la *Loi sur les espèces en péril*



- 37) Dans le cas où une espèce en péril est touchée par le projet de façon incidente ou qu'il y a un risque d'affecter ou de détruire un élément de l'habitat essentiel de cette espèce, est-ce que, selon l'information que vous avez en ce moment, des mesures peuvent être mises en place pour ne pas nuire au maintien ou au rétablissement de cette espèce? Veuillez expliquer.